



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/42/1.1

Objet : Réaménagement des locaux Portes de la Marine et Marianne

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu, La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la consultation mise en ligne sur marché online n° 1811441 du 25 janvier 2018 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "marchesonline.com" site marie Aigues-Mortes

Vu les offres présentées par :

LOT 1 : maçonnerie, cloisonnement, faux plafonds, peintures, menuiseries

- SARL Montpellier plaquiste – 34970 Lattes
- SARL MJM – 30 560 Saint Hilaire de Brethmas

LOT 2 : climatisation, plomberie, électricité

- ENTRPRISE CLOM – 30220 Aigues-Mortes
- E. THERM – 34130 Lansargues

Vu d'analyse des offres

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, Valeur Technique 40 % Prix 30 % Délais d'exécution 30%

DECIDE

Article 1:

- de retenir pour le lot 1 du marché « Réaménagement des locaux Portes de la Marine et Marianne », la SARL Montpellier plaquiste, 6 rue des Consuls, 34970 Lattes, représentée par Monsieur Abglasis KHIARI, gérant, pour un montant de 66 666.70 € H.T.
- de retenir pour le lot 2 du marché « Réaménagement des locaux Portes de la Marine et Marianne », l'entreprise CLOM, 7 impasse Prince de Beauvau, 30220 Aigues-Mortes, représentée par Monsieur Cédric LOUIS, chef d'entreprise artisan, pour un montant de 74 513.87 € H.T.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 28 mars 2018

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :